



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
26, Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation de
capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise
(dix-neuvième résolution)**

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015
Bigben Interactive S.A.
396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LP-153-08



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
26, Boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette, CRT 2 - 59273 Fretin
Capital social : €32 822 408

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-neuvième résolution)

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code de travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal de cette augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 400 000 euros et s'imputera sur le plafond fixé à la vingtième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de quatorze mois la compétence pour décider une augmentation du capital, qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Bigben Interactive S.A.*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-neuvième résolution)*

2 juillet 2015

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 2 juillet 2015

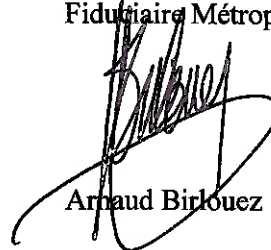
Roubaix, le 2 juillet 2015

KPMG Audit IS



Laurent Prévost
Associé

Fiduciaire Métropole Audit



Arnaud Birlouez